

Règlement intérieur de l'école doctorale Droit, Économie, Management (ED DEM n°630) de l'Université Paris-Saclay

Préambule¹

Les modalités de fonctionnement des écoles doctorales sont réglementées par [l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022](#).

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque doctorante ainsi que chaque directeur et chaque directrice de thèse est soumis à la [Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay](#), ainsi qu'à l'ensemble des procédures générales de l'université, en particulier au [règlement intérieur des études doctorales de l'Université Paris-Saclay](#). Celui-ci indique ([article 9-5](#)) que chaque école doctorale adopte un règlement intérieur, venant en complément du règlement intérieur (des études doctorales de l'Université Paris-Saclay) et de la réglementation nationale. Ce règlement intérieur est adopté par le conseil de la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du conseil de l'école doctorale.

Le règlement intérieur de l'école doctorale fixe les modalités de fonctionnement et l'organisation générale de l'école doctorale, le cas échéant sa structuration en pôles.

Il précise la liste des unités ou équipes de recherche composant l'école doctorale et pouvant accueillir des doctorants et des doctorantes inscrits en doctorat à l'université Paris-Saclay.

Il précise les liens de l'école doctorale avec la ou les "Graduate School"(s) de rattachement possible des doctorants et doctorantes de l'école doctorale ou de chaque pôle de l'école doctorale.

Le règlement intérieur de l'école doctorale énonce des règles relatives à la formation doctorale qui s'appliquent dans l'école doctorale et qui complètent ou précisent les règles générales relatives à la formation doctorale énoncées dans le règlement intérieur des études doctorales de l'Université Paris Saclay ou dans la réglementation nationale.

Le présent règlement est susceptible de modifications ultérieures proposées par le Conseil de l'ED DEM.

¹ Sans adopter une écriture inclusive, ce règlement essaie d'équilibrer les représentations des femmes et des hommes. Lorsque ce n'est pas le cas, l'usage du masculin doit être entendu comme représentant le neutre.

Article 1 : Périmètre de l'école doctorale Droit, Économie, Management

Le périmètre de l'école doctorale Droit, Économie, Management est défini par :

- Les deux Graduate Schools auxquelles elle est rattachée :
 - la Graduate School Droit ;
 - la Graduate School Économie & Management.
- Ses spécialités d'inscription en thèse :
 - Droit privé et sciences criminelles ;
 - Droit Public ;
 - Histoire du droit et des institutions ;
 - Droit ;
 - Sciences économiques ;
 - Sciences de gestion.
- Les laboratoires membres de l'ED, dont la liste figure en annexe 1.

Le rattachement à l'école doctorale DEM d'une unité de recherche pouvant accueillir des doctorantes et doctorants inscrits à l'Université Paris-Saclay se fait dans le cadre d'un projet scientifique cohérent et participe de la politique doctorale de l'université Paris-Saclay et des Graduate Schools concernées. Il est prononcé par le président ou la présidente de l'Université Paris-Saclay, sur proposition du conseil de l'école doctorale, après avis du conseil de la politique doctorale de l'université Paris-Saclay et de l'établissement tutelle de l'unité de recherche. Dans le cas où une unité de recherche est rattachée à plusieurs Écoles Doctorales, la liste précise des membres proposés pour être rattachés à l'ED DEM est communiquée avec la demande de rattachement. Elle peut être mise à jour régulièrement par l'École Doctorale.

L'ED DEM est organisée en deux pôles, chacun des pôles étant associé à la Graduate School de même nom.

Article 2 : Organisation générale de l'école doctorale Droit, Économie, Management

La direction

La direction de l'école doctorale DEM est assurée par une équipe composée de la directrice ou du directeur et des quatre directrices ou directeurs adjoints (deux par pôle). Les réunions de l'équipe de direction ont lieu en présence de l'équipe administrative lorsque les sujets le nécessitent.

Le bureau

Le bureau de l'École Doctorale DEM est constitué de sa direction et de l'équipe administrative de l'ED. Lorsque les sujets le nécessitent, le bureau peut être élargi aux représentants de la direction des deux Graduate Schools et/ou aux représentants des doctorants élus au sein du Conseil de l'ED. Le Bureau met en œuvre la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants et des doctorantes, en particulier le concours doctoral.

Le Conseil de l'école doctorale

La composition du conseil de l'école doctorale est réglementée par l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale et oriente la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

Il est consulté sur la politique d'inscription des doctorants et des doctorantes et sur ses modalités.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et des doctorantes et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte des thèses ; en particulier :

- il encourage et facilite la mise en place de thèses dans le périmètre scientifique du droit, de l'économie et du management ;
- il veille à la qualité scientifique des travaux de thèse ;
- il veille à ce que le déroulement des thèses soit conforme au règlement des études doctorales de l'Université Paris-Saclay ;
- il met en place les meilleures conditions de formation à la recherche pour les doctorants en droit, économie et management ;
- il participe au rayonnement de l'université Paris-Saclay en organisant des manifestations donnant une visibilité aux thèses de l'école doctorale.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an : généralement au cours du premier semestre universitaire pour faire le bilan de la rentrée, au début du second semestre pour organiser la campagne d'attribution des contrats doctoraux ministériels et à la fin de l'année universitaire pour l'attribution des contrats doctoraux ministériels et préparer la rentrée suivante.

Le conseil de l'ED DEM comporte 20 membres. Il est constitué de manière à assurer un équilibre de représentation des deux Graduate Schools auxquelles l'ED est rattachée. Sa composition (détaillée en annexe 2), est la suivante :

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs (équipe administrative de l'école doctorale)
- 10 représentants des établissements et des unités de recherche proposés par les Graduate Schools. Lorsque ces derniers n'appartiennent pas à l'équipe de direction, les représentants des établissements et des unités ou équipes de recherche titulaires peuvent avoir chacun un suppléant.
- 4 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques couverts par l'ED d'une part, et dans les secteurs socio-économiques concernés d'autre part.
- 4 doctorants, appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans. Les doctorants titulaires ont chacun un suppléant.

Ces suppléants des représentants des établissements et des unités ou équipes de recherche et des doctorants sont invités à siéger lors des délibérations du Conseil de l'ED mais n'ont un droit de vote qu'en absence du titulaire.

Le Conseil de l'ED DEM est présidé par son directeur ou sa directrice ou, en son absence, par son représentant nommé parmi les membres de l'équipe de direction.

Lorsque le Conseil de l'ED a besoin de délibérer sur une question concernant l'un de ses membres, il se réunit et délibère en absence du membre concerné. Il peut s'agir, par exemple, de l'examen d'une demande de dérogation aux conditions normales d'encadrement ou, lorsque le Conseil de l'ED tient lieu de jury final du concours doctoral, de se prononcer sur le classement d'un candidat postulant sur un sujet déposé par le membre en question. Les mêmes principes s'appliquent aux doctorants élus, dans le cas où une question les concernant personnellement devrait être traitée en conseil d'ED.

Article 3 : Admission en thèse

Les candidats ne peuvent être admis en doctorat qu'après l'examen de leur candidature et une audition par un comité d'admission dont la composition est approuvée par l'école doctorale. Il auditionne les candidats au doctorat qui fournissent leur dossier complet de candidature. Il peut, s'il le souhaite, entendre le Directeur ou la Directrice de thèse pressentie.

Le dossier de candidature initial est le même, quel que soit le mode d'inscription en doctorat : Formation Initiale (*via* ou en dehors du concours d'attribution des contrats doctoraux), Formation Tout au Long de la Vie et Validation des Acquis de l'Expérience.

Il doit comprendre :

- le *curriculum vitae* du candidat ou de la candidate,
- les relevés de notes M1 et M2,
- un avis motivé du directeur ou de la directrice de thèse,
- le procès-verbal du comité d'admission de l'unité de recherche,
- le projet doctoral qui doit préciser :
 - les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné (également résumés par une bibliographie à jour) ;
 - les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
 - les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager.

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale propose l'inscription en doctorat d'un candidat ou d'une candidate sur la base de l'avis de cette commission ou de ce Jury d'admission et sur celle de l'examen du dossier par l'un des directeurs adjoints en charge du pôle concerné.

L'évaluation du projet doctoral, en vue de l'admission, prend en compte les éléments suivants :

- le contexte scientifique, les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine de recherche concerné (également résumés par une bibliographie à jour) ;
- les objectifs du projet doctoral et l'identification de ce qui pourra constituer l'originalité des travaux scientifiques ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre, les principales étapes prévisionnelles du projet doctoral et les éventuelles coopérations scientifiques à envisager ;

- les principales compétences qui pourront ou devront être acquises dans le cadre des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante et qui pourront être valorisées par le docteur pour son devenir professionnel ;
- le programme de formations envisagé pour soutenir le développement des compétences du doctorant ou de la doctorante, conforter sa culture scientifique, lui apporter une ouverture internationale et l'aider à préparer son devenir professionnel ;
- les objectifs de valorisation et de diffusion des résultats de recherche (publications), les éventuelles obligations de confidentialité ou de diffusion en archive ouverte, les consignes relatives aux publications, notamment de signature des publications ;
- les perspectives de carrière envisageables ou envisagées à l'issue du projet ;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ou de la doctorante et le statut envisagé pour celui-ci ;
- pour un projet doctoral à temps partiel, la durée prévue pour la préparation de la thèse, la durée hebdomadaire minimale que le doctorant ou la doctorante devra consacrer à ses travaux de recherche.

Le concours doctoral

L'école doctorale est chargée de la sélection des candidats et des candidates pour des financements apportés par l'Université Paris-Saclay et les établissements membres et associés, dans le cadre notamment des programmes doctoraux des Graduate Schools.

Les modalités du concours doctoral de l'ED DEM sont définies par son règlement, voté par le Conseil de l'École Doctorale chaque année avant l'ouverture du concours. La composition des jurys peut être provisoire lors de sa première adoption. La composition finale des jurys est adoptée par le Conseil de l'ED avant la tenue de ces derniers. Elle peut néanmoins être modifiée après ce vote par le bureau de l'ED pour remplacer les membres des jurys ayant déposé un sujet et présenté un candidat au concours.

L'inscription en Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

Les candidats à une inscription en doctorat déjà insérés dans la vie active, ou dont le dernier diplôme est antérieur à l'année académique précédent celle de leur demande d'inscription en doctorat, ne peuvent s'inscrire qu'après que leur dossier a été examiné par la commission FTLV de l'assemblée des Directeurs d'École Doctorale de l'Université Paris-Saclay.

Le dossier présenté à la commission FTLV est constitué de leur dossier de candidature, complété : *i*) d'une fiche de présentation résumant leur situation professionnelle et précisant, lorsque la thèse est prévue à temps partiel, la durée du projet doctoral (qui peut aller jusqu'à 6 ans dans ce cas), et *ii*) de la Convention Individuelle de Formation. Cette dernière apporte des précisions sur les modalités de suivi des formations doctorales et de participation aux activités de l'Unité de Recherche, notamment dans le cas d'un financement non dédié au projet de thèse.

L'inscription dans le cas d'un doctorat avec Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)

Les candidats à une inscription dans le cadre d'un financement CIFRE doivent obtenir une lettre d'engagement de l'École Doctorale, adressée à l'Association Nationale Recherche-Technologie (ANRT) et indiquant que l'École Doctorale autorise le candidat à s'inscrire en doctorat dans le cas de l'obtention d'un contrat CIFRE. Ce courrier de l'ED est réalisé à la suite d'un entretien avec le candidat ou la candidate par au moins deux membres de la direction de l'ED et sur présentation d'un dossier de candidature. Le dossier doit alors être complété du projet de convention entre l'Unité de Recherche et l'entreprise, projet qui doit notamment préciser le

temps passé par le candidat dans son Unité de Recherche et la Convention Individuelle de Formation doit être renseignée avec autant de soin que dans le cadre d'une inscription en FTLV. Lorsque le dernier diplôme du candidat est de l'année académique précédente, l'inscription se fait en Formation Initiale.

Article 4 : Encadrement des thèses

Les chercheurs et enseignants-chercheurs en activité, habilités à diriger des recherches ou bénéficiant d'une équivalence et affectés pour leur activité de recherche dans l'une des unités ou équipes de recherche rattachées à l'école doctorale DEM et à l'une des Graduate Schools de rattachement de l'ED, peuvent diriger ou codiriger des doctorants et doctorantes de l'école doctorale, selon les engagements définis dans la charte du doctorat.

La contribution individuelle de chacun des membres de l'équipe d'encadrement est précisée lors de l'inscription en doctorat sous forme de taux d'encadrement. Elle peut être révisée lors d'une réinscription avec l'accord de la direction de l'école doctorale.

Au sein d'une équipe d'encadrement, le taux minimum d'encadrement d'un doctorant ou d'une doctorante est au moins de 25% pour le directeur ou la directrice de thèse ainsi que pour les autres membres de l'équipe d'encadrement.

Pour que soit garantie sa disponibilité, un directeur ou une directrice de thèse peut diriger simultanément cinq doctorants ou doctorantes au maximum, au sens de la responsabilité universitaire (c'est-à-dire en tant que directrice ou directeur ou principal).

Pour l'ensemble des doctorants et des doctorantes qu'il ou elle encadre et co-encadre, le taux cumulé d'encadrement d'un directeur ou d'une directrice, d'un co-directeur ou d'une co-directrice, d'un co-encadrant ou d'une co-encadrante doit rester inférieur à 500%.

En cas de cotutelles internationales ou de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles à cette règle, après un examen préalable de la situation.

Article 5 : Suivi des doctorants

Le dispositif de suivi du doctorant ou de la doctorante comprend le suivi régulier assuré par le directeur ou la directrice de thèse et celui assuré par le comité de suivi individuel. Le comité de suivi est un organe de conseil : il apporte un regard extérieur au projet doctoral, rend des avis et fait des recommandations.

Le comité de suivi individuel de chaque doctorant ou doctorante est mis en place dans la première année d'inscription à l'Université Paris-Saclay. Ce comité comprend au minimum deux membres, extérieurs et indépendants de l'équipe d'encadrement du doctorant ou de la doctorante, dont au moins un est habilité à diriger des recherches ou équivalent.

Les membres du comité de suivi individuel sont nommés par le directeur ou la directrice de l'école doctorale sur proposition du laboratoire, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante qui peut, au cas échéant, demander une révision de la composition de son comité. Lorsque c'est nécessaire, le comité de suivi peut être organisé en concertation avec l'employeur afin de mutualiser les suivis réalisés par l'employeur

et ceux réalisés par l'école doctorale. Il est souhaitable que la composition du comité de suivi ne change pas au cours de la période de réalisation de la thèse.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

Le doctorant ou la doctorante rencontre les membres de son comité de suivi au minimum une fois par an. Le dispositif de suivi s'appuie au minimum sur un exposé oral de ses travaux et du déroulement la thèse par le doctorant ou la doctorante et la rédaction d'une synthèse de tout ou partie de ses premiers travaux.

Le comité de suivi s'entretient par ailleurs, en privé, dans tous les cas avec le doctorant ou la doctorante en l'absence de tout membre de son équipe d'encadrement d'une part et d'autre part avec cette équipe d'encadrement en l'absence du doctorant ou de la doctorante. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

A l'issue de chaque rencontre, le comité de suivi remplit le formulaire élaboré par la direction de l'école doctorale et le remet au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, au directeur ou à la directrice du laboratoire auquel est rattaché le doctorant ou la doctorante, au directeur ou à la directrice de thèse et au doctorant ou à la doctorante. Le comité de suivi donne un avis, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse ou sur une demande de dérogation pour la formation doctorale.

Article 6 : Formation doctorale

Lors de l'inscription en thèse, chaque doctorant ou doctorante doit compléter avec son directeur ou sa directrice de thèse la « Convention individuelle de formation » (CIF). Ce document est susceptible d'être révisée lors d'une étape de réinscription en thèse. Le plan de formation doit être adapté à la situation du doctorant ou de la doctorante, en termes de besoins de formations identifiés dès l'inscription en thèse, mais également en fonction des conditions de déroulement de la thèse (inscription en formation tout au long de de la vie (FTLV), cotutelle, CIFRE, etc.) et de son projet professionnel.

Ces formations doctorales et activités complémentaires doivent contribuer au développement des compétences attendues des futurs docteurs.

Le référentiel des compétences des titulaires du diplôme de doctorat est composé de 6 blocs de compétences :

- Bloc 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.
- Bloc 2 : Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.
- Bloc 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R&D, d'études et prospective.
- Bloc 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale.
- Bloc 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique.
- Bloc 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective.

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend des formations collectives et des activités de mises en situation professionnelle destinées² :

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à sensibiliser les doctorants au développement durable et soutenable
- à préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale,
- à former à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique*,
- à former à la science ouverte*.

L'école doctorale DEM en lien avec ses deux Graduate Schools de rattachement, d'une part, et la Maison du Doctorat de l'Université Paris-Saclay, d'autre part, proposent, en plus des formations scientifiques et méthodologiques, des activités destinées à développer les qualités d'exposition des doctorantes et des doctorants, en français ou en anglais, et leurs capacités à faire apprécier la qualité de leurs travaux de recherche, leur caractère novateur et à les situer dans leur contexte scientifique.

Il est demandé aux doctorants de l'école doctorale DEM d'obtenir entre 25 et 30 points de formation (la thèse et sa soutenance procurant alors entre 155 et 150 points, pour un total de 180 points) sur la durée de leur thèse, sauf cas particuliers (voir *infra*). Lorsque ces points sont obtenus en suivant des formations doctorales collectives, cela correspond approximativement à un volume compris entre 125 et 150 heures de formation.

Parmi les formations, certaines doivent être obligatoirement suivie pour que le diplôme de Doctorat puisse être délivré à l'issue de la soutenance.

Il est par ailleurs demandé aux doctorants de l'école doctorale DEM d'obtenir un minimum de 12 points sous la forme de participation à des formations ou activités collectives directement proposées par l'école doctorale elle-même.

Idéalement, le plan de formation devrait être établi en respectant les proportions suivantes :

- **de 6 à 12 points** de formations et activités complémentaires, mobilisables dès le début du doctorat :
 - directement utiles pour la réalisation des travaux personnels de recherche,
 - directement utiles pour la rédaction de la thèse ou pour l'exposition écrite ou orale des travaux de recherche,
 - formant à **l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique***,
 - formant à **la science ouverte***.
- **de 6 à 12 points** de formations et activités complémentaires, mobilisables pendant toute la durée du doctorat
 - confortant **la culture scientifique des doctorants***,
 - formant au **développement durable et soutenable***,
 - favorisant **l'ouverture internationale***,

² Article 612-7 du code de l'éducation et Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

* Obligatoire selon la réglementation nationale.

- **de 6 à 12 points** de formations et activités complémentaires, mobilisables pour préparer au devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé
 - en identifiant ses compétences, en découvrant le marché de l'emploi et en se préparant aux entretiens ;
 - en suivant éventuellement le parcours « carrière des docteurs » ;
 - formant à l'animation d'un collectif professionnel, à la prévention des risques psychosociaux, des violences sexistes et sexuelles, des harcèlements et des discriminations.

Les doctorants inscrits dans le cadre d'un contrat CIFRE ou en Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) peuvent être dispensés de ce dernier volet lié à la préparation du devenir professionnel et en obtenir les points dans la limite de 10.

Des dérogations, lorsqu'elles sont proposées par le comité de suivi, peuvent être accordées par la direction de l'école doctorale. C'est notamment le cas pour les doctorants en cotutelle dont l'établissement partenaire n'aurait pu dispenser les formations normalement prévues.

Les formations proposées par l'ED DEM, par la Maison du Doctorat et par d'autres ED de l'Université Paris-Saclay sont présentées dans le catalogue des formations de l'Université Paris-Saclay et sont accessibles via la plateforme ADUM. Les formations hors catalogue sont des formations qui ne sont pas intégrées dans ce catalogue. Il peut s'agir de :

- Séminaires extérieurs au laboratoire d'encadrement ;
- Formations disciplinaires organisées par un autre établissement d'enseignement supérieur que l'Université Paris-Saclay ;
- Écoles d'été ;
- Doctoriales® ;
- Colloques et conférences ;
- Engagement dans la démocratie académique ;
- Participations aux différentes activités organisées par l'École Doctorale, seule ou conjointement avec les Graduate Schools.

Les demandes de validation des formations hors catalogue, lorsqu'elles ne sont pas mises en place par l'École Doctorale, doivent faire l'objet d'un accord préalable du directeur ou de la directrice de thèse. Le directeur ou la directrice de thèse est ainsi garant de la cohérence des formations hors catalogue suivies et soumises à la validation de l'école doctorale, selon des règles communes d'équivalence validées par le conseil de l'ED DEM et exposées en annexe 3.

Article 7 : Composition et proposition du jury de soutenance

Les rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale, à l'Université Paris-Saclay et au projet doctoral, ils et elles ne devront pas avoir signé de publications avec le doctorant ou la doctorante. Ils doivent être titulaire de l'Habilitation à Diriger les Recherches ou Professeur des Universités ou assimilé.

Le nombre de membres du Jury est compris entre quatre et huit. Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3.

Au moins la moitié des membres du jury est extérieure à l'école doctorale, à l'université Paris-Saclay et au projet doctoral. Ils et elles ne devront pas avoir signé de publications avec le doctorant.

Au moins la moitié des membres du jury sont professeurs des universités ou assimilés.

Le directeur ou la directrice de thèse participe au Jury mais ne prend pas part à la décision.

Les co-encadrants, dans le cas d'un encadrement scientifique partagé, sont invités à la soutenance et sont explicitement indiqués sur la page de garde du manuscrit de la thèse, mais ne font pas partie du jury de délibération.

Dans la mesure du possible, la composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Sauf exception, la direction de l'ED DEM requiert une proposition de jury comportant une majorité absolue d'extérieurs afin, notamment, d'éviter une annulation de soutenance dans le cas d'une absence imprévue d'un membre extérieur le jour de la soutenance.

Il est demandé aux directeurs et directrices de thèse de bien vouloir fournir les CV des rapporteurs, transmis à la direction du pôle concerné de l'ED avec la composition prévisionnelle du jury, 3 mois avant la date prévisionnelle de soutenance.

Article 8 : Résolution des conflits

La procédure de l'ED DEM est celle établie par le conseil des études doctorales et suivie par l'ED.

Annexe 1 : Laboratoires de l'école doctorale Droit, Économie, Management

Type	Sigle	Organisme	Libellé du labo	Responsable
EA 4457	UMI- SOURCE	UVSQ	Unité Mixte Internationale - Soutenabilité et Résilience	Vincent GERONIMI
UR 4455	CEARC	UVSQ	Culture, Environnement, Arctique, Représentations, Climat	Jean-Paul VANDERLINDEN
UR	CEPS	ENS Paris- Saclay	Centre d'Économie de l'ENS Paris- Saclay	Olivier BOS
UR	CERDI	UPSaclay	Centre d'Etudes et de Recherche en Droit de l'Immatériel	Jean LAPOUSTERLE
EA 4107	CRLD	UEVE	Centre de Recherche Léon Duguit	Olivia BUI-XUAN
EA 4498	DANTE	UVSQ	Laboratoire de Droit des Affaires et Nouvelles Technologies	Claire BOUGLE- LEROUX
UR	DSR	UPSaclay	Droit et Sociétés Religieuses	François JANKOWIAK
EA 2177	EPEE	UEVE	Centre d'Études des Politiques Économiques de l'Université d'Évry	Gregory VERDUGO
CEA	I-Tésé	CEA	Institut de Technico-Économie des Systèmes Énergétiques	Bertrand CHARMAISON
UR	IDEP	UPSaclay	Institut Droit Éthique Patrimoine	Yann PACLOT
UR	IDEST	UPSaclay	Institut du Droit de l'Espace et des Télécommunications	Philippe ACHILLEAS
UMR 8533	IDHES	CNRS-ENS Paris-Saclay	Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société (Équipe ENS Paris-Saclay)	Valérie BOUSSARD / Christian BESSY
UR	IEDP	UPSaclay	Institut d'Études de Droit Public	Stéphane DUROY

Type	Sigle	Organisme	Libellé du labo	Responsable
UMR 7220	ISP	CNRS-ENS Paris-Saclay	Institut des Sciences sociales du Politique	Olivier LE NOE
EA 2452	LAREQUOI	UVSQ	Laboratoire de recherche en Management	Bérangère SZOSTAK
EA 7363	LITEM	UEVE-IMT-BS	Laboratoire en Innovation, Technologies, Économie et Management	Liliana MITKOVA
UR	LGI	CentraleSupélec	Laboratoire de Génie Industriel, Équipe « Économie Durable »	Bernard YANOU / Pascal DA COSTA
UMR 7363	PSAE	AgroParisTech- INRAE- UPSaclay	Paris-Saclay Applied Economics	Stéphan MARETTE
UR	RITM	UPSaclay	Réseaux Innovation Territoires et Mondialisation	Sandra CHARREIRE- PETIT
UMR 1048	SAD-APT	AgroParisTech- INRAE	Sciences Action Développement- Activités Produits Territoires	Philippe MARTIN
EA 3643	VIP	UVSQ	Centre de Recherche Versailles Saint Quentin Institutions Publiques	Pascale BERTONI

Annexe 2 : Composition du conseil de l'école doctorale Droit, Économie, Management

Le Conseil est présidé par le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou par son représentant choisi parmi les directeurs et directrices adjointes de l'ED.

- **2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs :**
 - Maryse CHOMETTE (Assistante de l'École Doctorale) ;
 - Noémie MOUTTY (Responsable Administrative de l'École Doctorale)
- **10 représentants des établissements et des laboratoires :**
 - Julien BOUDON, Directeur Adjoint pôle Droit,
 - Jérôme HERICOURT, Directeur Adjoint pôle Économie-Management,
 - Rémi JARDAT, Directeur Adjoint pôle Économie-Management,
 - Hugues RABAULT, Directeur Adjoint pôle Droit,
 - Mélanie CLEMENT-FONTAINE, représentante de la GS Droit. Suppléant : Pierre THEVENIN,
 - Dimitri HOUTCIEFF, représentant de la GS Droit. Suppléante : Caroline LACROIX,
 - Charles VAUTROT SCHWARZ, représentant de la GS Droit, Suppléant : Raphaël PAOUR,
 - Pascal CORBEL, Directeur de de la GS Économie & Management ; Suppléant : Vincent MARTINET, Directeur Adjoint à la recherche de GS E&M ;
 - Stéphane DE CARA, Représentant des DU de la GS E&M ; Suppléante : Liliana MITKOVA,
 - Nathalie GUICHARD, représentante des EC HDR de la GS E&M ; Suppléante : Natalia ZUGRAVU.
- **4 personnalités extérieures à l'école doctorale :**
 - Ariane de GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, avocat à la cour,
 - Antoine GUIHEUX, avocat associé,
 - Jean-Stéphane MESONNIER, Directeur adjoint (Direction des Études microéconomiques et structurelles), Banque de France,
 - Florimond LABULLE, Fondateur et associé d'une société de gestion de portefeuille.
- **4 doctorants, appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs dont 2 issus de la GS Droit et 2 issus de la GS E&M :**
 - Lisa DEPRAITER, doctorante (suppléant : Alexandre MATHIEU), GS E&M.
 - Kodjo (Elysée) HATOR, doctorant (suppléante : Cyrielle QUARANTA-BAUBY), GS Droit,
 - Positions vacantes à pourvoir (GS E&M)
 - Marine VIRAPIN, doctorante (suppléante : Juliette CHARREIRE), GS Droit,

Annexe 3 : Validation des formations et activités complémentaires et conversion en points des formations et activités doctorales hors catalogue

L'ED DEM exige un minimum de 20 points et valide jusqu'à 30 points de formation et activité doctorale.

Tableau de validation des formations et activités complémentaires et de conversion en points des formations et activités doctorales hors catalogue	
Formations et activités	Conversion en points
Formations transverses (proposées par la Maison du Doctorat, anglais scientifique, BU, formation à l'enseignement, etc.)	<i>Tous les points annoncés sont comptabilisés, dans la limite de 12 pts, avec un minimum de 6 pts</i>
Formations disciplinaires	<i>Tous les points annoncés sont comptabilisés, dans la limite de 12 pts, avec un minimum de 6 pts (1 pt pour une formation de 5 à 8h ; 2 pts pour une formation de 9 à 13h ; 3 pts pour une formation de 14h à 18h ; 4 pts pour une formation de 19h et plus.)</i>
Formation proposée par une autre ED	<i>Les points indiqués sur le justificatif sont comptabilisés, dans la limite de 6 pts</i>
Formation d'Anglais scientifique	<i>Les points indiqués sur le justificatif sont comptabilisés (de niveaux différents)</i>
Formation de niveau Master Cohérence à vérifier avec le directeur ou la directrice de thèse, uniquement si différent et complémentaire du M2 du doctorant, à valider par le ou la DA de l'ED	<i>Les heures indiquées sur le justificatif sont comptabilisées de la façon suivante : 1 pt pour un CM de 5 à 7 h ; 2 pts pour un CM de 8 à 12h, 3 pts pour un CM de 13 à 17h ; 4 pts pour un CM de 18 à 22h ; 5 pts max à partir de 25h</i>
Formation à l'enseignement	<i>Les points indiqués sur le justificatif sont comptabilisés, dans la limite maximale de 6 pts</i>
Participation du doctorant, à un congrès, colloque, workshop (sans présentation du doctorant) :	<i>1 pt pour la participation au colloque sur sa durée complète</i>
Participation et intervention du doctorant pendant un colloque, congrès ou workshop	<i>2 pts pour la présentation + 1 pt max pour la durée du colloque</i>
Organisation d'un séminaire doctorant	<i>4 pts pour un séminaire annuel comportant au moins 10 séances (une seule fois)</i>

Tableau de validation des formations et activités complémentaires et de conversion en points des formations et activités doctorales hors catalogue (suite)	
Formations et activités	Conversion en points
Participation du doctorant à un séminaire régulier	<i>1 pt pour la présentation + 1 pt pour au moins 5 séminaires ; 2 pts pour au moins 10 séminaires ; 3 points pour au moins 15 séminaires (feuille de présence exigée, signée par le responsable du séminaire)</i>
École d'été	<i>1 pt par jour / 5 pts max pour la durée de l'école</i>
Mission complémentaire d'enseignement ou d'activité d'expertise ou de médiation	<i>3 points de 10 à 15 heures, 4 points de 15 à 20 heures et 5 pts au-delà de 21 heures (max à partir de 25 heures d'enseignement ou d'activité d'expertise ou de médiation, non renouvelable, sauf si changement de type d'activité).</i>
Mission complémentaire d'expertise ou de médiation	<i>3 points de 13 à 17 jours, 4 points de 18 à 25 jours et 5 points au-delà de 26 jours.</i>
Engagement associatif étudiant (sur attestation signée du Président ou Présidente de l'association décrivant la nature de l'activité et l'implication du doctorant ou de la doctorante)	<i>De 1 à 3 points</i>
Engagement dans la démocratie académique (Représentant des doctorants au sein de l'ED, du CAC, Graduate School, etc.)	<i>De 1 à 3 points</i>
Ma thèse en 180 secondes	<i>3 points</i>
Doctorant en contrat CIFRE ou FTLV	<i>10 pts comptabilisés au titre de formation transverse (« connaissance du monde des entreprises »)</i>